

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 3 OCTOBRE 2019

Date de convocation : 27 septembre 2019

Présents : Mesdames Kristine FOYART, Corinne TROUVAIN, Messieurs, Alain CARRIÈRE, Patrice CARVALHO, Jean-Pierre CZEPCZYNSKI, Alain DENNEL, Olivier FERREIRA, Dominique FONTAINE, Daniel FORGET, Daniel GAGE, Jean-Noël GUESNIER, Jean-Pierre HAUDRECHY, Christian HEDUY, Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Jean-Pierre LEBOEUF, Florent MAZIÈRES, Denis MESSIO, Patrick PEYR, Jackie TASSIN, Gérard WARIN.

Absents représentés : Monsieur Dominique FERRY par Monsieur Daniel GAGE.

Absents excusés : Mesdames Annick DECAMP, Sophie MERCIER, Marianne PARIGOT, Messieurs Philippe BARBILLON, Marcel DAUSQUE, Michel DUPONT.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30.

Secrétaire de séance : Madame Corinne TROUVAIN

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 16 mai 2019**

Le compte-rendu de la séance du 16 mai 2019 n'appelle aucune observation et il est approuvé à l'unanimité.

- 1. Compte rendu annuel de concession de l'exercice 2018**

Les membres prennent acte des comptes rendus annuels de concession établis par SICAE OISE et la SER

- 2. Accord-cadre de travaux sur les réseaux de distributions publique d'électricité, d'éclairage public, de télécommunication et maintenance des installations d'éclairage public**

Monsieur le Président annonce que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 25 septembre 2019 pour l'attribution de l'accord-cadre référencé en objet.

Le marché est divisé en 3 lots géographiques (Nord – Centre – Sud). Il intègre les travaux neufs sur les réseaux et les prestations de maintenance de l'éclairage public.

Il prend la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande émis au fur et à mesure des besoins du SEZEO, sans montant minimum, ni montant maximum. Il est conclu pour une durée initiale de 3 ans renouvelable une fois 1 an.

Cinq entreprises ou groupement d'entreprises ont présenté une offre.

À l'issue de l'analyse des offres les candidats sont classés comme suit :

		Lot n°1 Zone Nord		Lot n°2 Zone Centre		Lot n°3 Zone Sud	
CANDIDATS	Lot désigné en préférence n°1	Note /100	Position	Note /100	Position	Note /100	Position
LESENS VALLÉE DE L'OISE	Nord	83,01	1	79,45	1	77,69	2
CITEOS / CORETEL	Sud	76,4	2	78,33	2	79,25	1
ENGIE INEO / EIFFAGE	Centre	73,92	3	77,28	3	75,01	3
BIR	Sud	64,39	4	65,83	4	64,13	4
SATELEC / DEGAUCHY	Nord	55,03	5	56,58	5	55,04	5

La Commission d'Appel d'Offres a donc décidé d'attribuer l'accord-cadre comme suit :

- Lot n°1 : entreprise LESENS VALLÉE DE L'OISE
- Lot n°2 : groupement d'entreprises ENGIE INEO / EIFFAGE
- Lot n°3 : groupement d'entreprises CITEOS / CORETEL

Le Président sollicite l'autorisation de signer l'accord-cadre auprès du Comité Syndical.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

3. Tarification des IRVE

Monsieur le Président explique que le déploiement des bornes de recharges arrive à son terme, il est donc envisagé d'instaurer une tarification des recharges à compter du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président propose d'instaurer la tarification suivante :

DURÉE D'UTILISATION DU SERVICE	PRISE TYPE 2		PRISE DOMESTIQUE	
	ABONNÉ	ITINÉRANT*	ABONNÉ	ITINÉRANT*
30 minutes	Gratuit	1,00 €	Gratuit	0,50 €
1h00	1,00 €	1,50 €	0,50 €	1,00 €
1h30	1,50 €	2,00 €	1,00 €	1,50 €
2h00	2,50 €	3,00 €	1,50 €	2,00 €
2h30	3,50 €	4,00 €	2,00 €	2,50 €
3h00	4,50 €	5,00 €	2,50 €	3,00 €
3h30	5,50 €	6,00 €	3,00 €	3,50 €
4h00	6,50 €	7,00 €	3,50 €	4,00 €
4h30	7,50 €	8,00 €	4,00 €	4,50 €
Par tranche de 30 minutes supplémentaires	1,00 €		1,00 €	
Tarif de "nuit" de 22h00 à 7h00	7,00 €		5,00 €	

**hors frais d'itinérance appliqués par les opérateurs tiers*

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

4. Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité des communes de Fleurines et Chevrières

Les communes de Fleurines et Chevrières ayant dépassé le seuil de 2 000 habitants selon l'INSEE au 1er janvier 2019, elles doivent se positionner sur la perception de la TCCFE et décider soit :

- D'instaurer un coefficient propre à la commune et percevoir directement la taxe de la part des différents fournisseurs d'électricité,

- De maintenir la perception de la taxe par le SEZEO et en demander le reversement après déduction des frais de gestion,
- De maintenir intégralement la taxe au profit du SEZEO.

La commune de Fleurines a décidé par délibération du 10 septembre 2019 de maintenir la taxe au profit du SEZEO.

La commune de Chevrières sollicite son reversement au travers du SEZEO à hauteur de 99,5 %.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'entériner ces décisions par délibérations concordantes.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

5. Participation aux travaux des communes urbaines ayant maintenue la TCCFE au profit du SEZEO

Monsieur le Président demande au Comité Syndical d'approuver l'application des mêmes taux de participation aux travaux des communes rurales aux communes urbaines ayant maintenue la TCCFE au profit du SEZEO à savoir :

- **Renforcement du réseau basse tension** : il est pris en charge par le concessionnaire pour les communes urbaines mais c'est lui qui retient la technique de renforcement et il peut décider de renforcer en aérien. Si la commune souhaite profiter de ce renforcement pour enfouir ses réseaux, il est proposé de prendre en charge 100 % des éventuels surcoûts de mise en souterrain,
- **Enfouissement esthétique du réseau basse tension** : 50 %

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

6. Convention avec SFR pour le déploiement de la fibre optique sur les supports communs en. Zone AMII

Monsieur le Président explique que le SMOTHD ne déploie pas la fibre optique dans les zones dites AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement). Cela concerne les communes de l'agglomération de Compiègne et les communes de Thourotte et Longueil-Annel, déployées par l'opérateur SFR.

Il convient d'autoriser par convention la société SFR à utiliser les supports de distribution d'électricité basse tension, sur le même modèle que la convention signée avec le SMOTHD initialement.

Cette convention validée par la FNCCR a déjà été approuvée par SICAE OISE et Le Président demande l'autorisation à signer la convention.

VOTE FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00.

Fait à Thourotte,
Le Président,
Olivier FERREIRA

